

Commune :  
TOULOUSE (555)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2443 S  
Document vérifié et numéroté le 16/12/2025  
A CDIF TOULOUSE  
Par STEPHANE LAURINI  
Technicien Géomètre  
Signé

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 842 AD  
Feuille(s) : 842 AD 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/300  
Date de l'édition : 19/12/2025  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par LATGE 06337 SELAS GEO2S  
Réf. : TL 25078  
Le 15/12/2025

*Modification demandée par procès verbal du cadastre*

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au greffeur ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou d'assèrage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

